

24_03_2024 DP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2024/m° 21



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE
DE SERVICES**

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE MAINTENANCE
DEFIBRILLATEURS PAR LA SOCIETE URGENTIS.**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre de la maintenance des défibrillateurs, il convient de conclure un contrat avec la société Urgentis.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société Urgentis situé au 27 rue Watteau 59430 Saint Pol sur Mer, pour 6 défibrillateurs : 1 Zoll : Salle des sports, 1 Zoll : Salle polyvalente, 1 Mindray : Eglise, 1 mindray : Mairie, 1 Mindray : Millenium et 1 Mindray : Groupe scolaire.

Montant : 1440,00 € HT soit 1728,00 € TTC, pour la prestation de « Service Maintenance défibrillateurs ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette prestation.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 20 mars 2024

Monsieur le Maire : Mr Facheux Bruno.



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.